Nations Unies S/2014/809



Conseil de sécurité

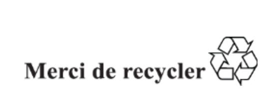
Distr. générale
11 novembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 7 novembre 2014 (voir annexe) de la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui reprend les conclusions adoptées le 19 septembre 2014 par le Groupe de travail (S/AC.51/2014/3).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Gary **Quinlan**

14-64621 (F) 141114 141114





Annexe à la lettre datée du 11 novembre 2014 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

À sa 49[e] séance, le 21 juillet 2014, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo (S/2014/453), qui portait sur la période allant de janvier 2010 à décembre 2013. À sa 50[e] séance, le 19 septembre 2014, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant les enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo (S/AC.51/2014/3).

Pour donner suite à ses recommandations, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et sous réserve des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014), le Groupe de travail m'a chargée, en ma qualité de Présidente, de vous prier :

a) De veiller à ce que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que les autres organismes des Nations Unies concernés, poursuivent et accentuent leurs efforts pour aider, selon leur mandat respectif, les autorités congolaises à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale conformément à la stratégie congolaise de réforme de la justice, à mettre en place dans les forces armées et les forces de sécurité nationales des procédures efficaces de recrutement et de vérification de l'âge des recrues afin d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, à prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des options de réadaptation et de réintégration à long terme pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales en matière de protection de l'enfance, à renforcer le système d'enseignement et de santé et à élaborer des modes opératoires permanents pour le transfert des enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés et pour la protection des enfants lors d'opérations militaires;

b) De veiller aussi à ce que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies poursuive ses activités de sensibilisation pour la libération et la réintégration des enfants associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et des enfants détenus pour association avec des groupes armés non étatiques et qu'elle s'attache à titre prioritaire à s'assurer que le Plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles et autres violations graves commises à l'encontre d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales, signé le 4 octobre 2012 par le Gouvernement congolais, est pleinement respecté, et à sensibiliser les groupes armés non étatiques en vue d'élaborer des plans d'action pour faire cesser et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et mutilations, et les attaques contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international applicable, ainsi que les viols et autres formes de violences sexuelles à

l’encontre des enfants, et pour s’attaquer aux autres violences et abus dont sont victimes les enfants en République démocratique du Congo;

c) De veiller enfin à l’efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l’information sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo et de la composante de protection de l’enfance de la MONUSCO, notamment en affectant à la Mission suffisamment de moyens de protection de l’enfance.

La Présidente du Groupe de travail du Conseil
de sécurité sur le sort des enfants
en temps de conflit armé
(*Signé*) Sylvie **Lucas**